

| |
|-------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| AUBE |
| CANTON |
| SAINT ANDRE LES VERGERS 10 |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

N° 135

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE D'UN PANNEAU " INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE "

RUE RENE COURTIN

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant rue René Courtin, il y a lieu de mettre en place un panneau « interdiction de tourner à gauche » à son intersection avec la rue de la Croix Blanche,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, il sera interdit aux véhicules circulant rue René Courtin (dans le sens rue Lucien Leblanc – rue de la Croix Blanche) de tourner à gauche rue de la Croix Blanche en direction de la route d'Auxerre.

Article 2 : Un panneau « interdiction de tourner à gauche » sera mise en place pour rappeler cette interdiction.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

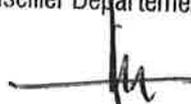
Article 4 : Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE,
le 24 mai 2018



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Alain BALLAND